

29 DEC. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30**

N° 7 - 210 / 2014 : ASSOCIATION ALBI INNOPROD - CONVENTION D'APPUI ET DE PARTENARIAT

L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL) Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steeve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Jacques ROYER, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Blandine THUEL.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 46

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014

N° 7 – 210 / 2014 : ASSOCIATION ALBI INNOPROD – CONVENTION D'APPUI ET DE PARTENARIAT

Pilote : Développement Économique, Enseignement Supérieur et Recherche

Autres services concernés : Direction Générale des Services / Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

L'assemblée générale constitutive du 15 février 2013 l'association Albi-InnoProd a entériné la constitution de l'association Albi-InnoProd.

Cette association a pour objet de créer une dynamique d'innovation sur le territoire albigeois :

- En fédérant les acteurs ;
- En promouvant le potentiel territorial en la matière ;
- En l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales ;
- En favorisant la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

Le premier exercice a permis à la technopole de réaliser des actions de promotion (5 manifestations technopolitaines dont 3 petits-déjeuners),

En outre, ont été réalisés sur cet exercice:

- la participation aux travaux du GIS Serious games,
- un appui à la recherche de débouchés pour les plateformes technologiques Valthera et Mimausa ;
- la réalisation d'études (techniques, de faisabilité, de marché, de montage de consortium) sur des projets collaboratifs en lien avec les filières : projet spin off, accompagnement de projets de la couveuse.

La convention définit les actions que la structure associative devra mettre en œuvre en lien avec le développement économique de l'Albigeois et, en contrepartie, précise le concours que l'agglomération apportera au développement d'Albi-InnoProd.

Aussi, je vous propose de valider la convention qui vous est proposée.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 3 juillet 2012 approuvant les statuts d'Albi-InnoProd et le versement d'une subvention au titre du premier exercice de l'association,

VU la délibération 2-26-2013 du 26 mars 2013 initiant la démarche de partenariat entre les deux entités,

VU le projet de convention ci annexé,

Considérant l'intérêt pour le développement économique de l'Albigeois de disposer d'un outil fédérateur pour promouvoir l'innovation,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'appui et de partenariat annexée.

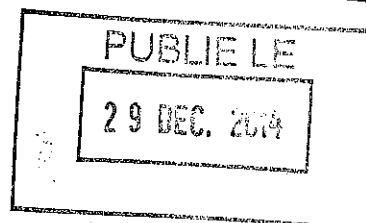
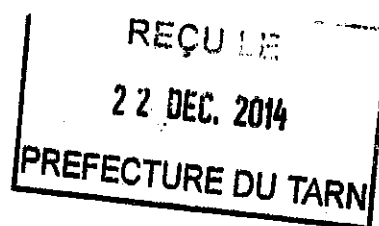
AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à signer la convention d'appui et de partenariat avec la technopole Albi Innoprod.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,



Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



CONVENTION D'APPUI ET DE PARTENARIAT 2014

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois

ci-après dénommée « l'agglomération », représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

Et

L'association Albi-InnoProd,

ci-après dénommée « Albi-innoProd », association de loi 1901, représentée par monsieur Claude LECOMTE, Président

Ci-après dénommées « les parties »,

Préambule :

L'agglomération a développé une stratégie de développement basée sur l'économie de la connaissance. Elle a notamment conçu puis réalisé un parc technopolitain, le « contenant » indispensable à une économie d'innovation structurée. Elle considère qu'il est indispensable de s'appuyer sur un acteur capable de promouvoir l'innovation à une échelle locale, mais aussi extraterritoriale.

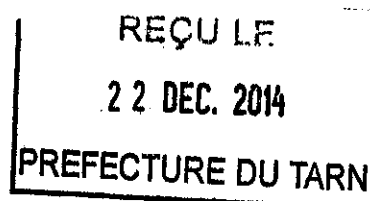
Albi InnoProd technopolitaine a, de son côté, pour objet de promouvoir l'innovation en Albigeois en fédérant les acteurs, en promouvant le potentiel territorial en la matière, en l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales. Cette démarche s'accompagne d'une action forte destinée à stimuler la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 3 juillet 2012 approuvant les statuts d'Albi-InnoProd et le versement d'une subvention au titre du premier exercice de l'association,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 26 mars 2013 approuvant la présente convention,

Vu l'approbation de ladite convention par le conseil d'administration d'Albi-InnoProd le 8 avril 2013,

Il a été convenu ce qui suit :



Art. 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à poser les bases d'un partenariat opérationnel, entre les structures.

A ce titre, les parties décident de collaborer autour d'une contribution à la gestion et à la réalisation des activités d'Albi-InnoProd au travers de la mise à disposition de moyens issus de la collectivité et de financements, en compensation de la réalisation d'actions en lien avec la stratégie économique et d'innovation de l'agglomération.

Article 2 : Engagement des parties

L'agglomération s'engage à :

- héberger l'association au sein de l'hôtel d'entreprises, sur le parc technopolitain, 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Albi, 81 000 ;
- verser une subvention de 7 000€ (sept mille euros) en vue de la réalisation d'actions prévues à l'article 3 ;
- contribuer à la gestion courante d'Albi-InnoProd et à la réalisation d'opérations en lien avec l'objet de l'association tel que défini dans les statuts.

Albi-InnoProd s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues à l'article 3 ;
- mentionner le concours de l'agglomération sur ses supports de communication externes; elle pourra toutefois déroger à cette obligation dans le cadre de la réalisation d'opérations spécifiques financées exclusivement par d'autres partenaires ;
- transmettre à l'agglomération son programme opérationnel annuel, une fois ce dernier validé par son conseil d'administration.

Article 3 : Objet et modalités de versement de la subvention

La présente subvention est attribuée en vue de la mise en œuvre des actions suivantes :

- participation d'Albi-InnoProd au développement des plateformes technologiques
- contribution à l'appui des porteurs de projets de la couveuse innovation ;
- réalisation de manifestations, impliquant des entreprises et/ou des laboratoires et/ou des structures d'enseignement supérieur, dont la finalité est en lien avec l'innovation ou le développement économique.

Le versement de la subvention ne pourra être effectué qu'après la signature de la convention, faisant elle-même suite à la transmission d'une délibération prise ad hoc par l'agglomération et approuvant la présente convention, au contrôle de légalité de la Préfecture.

La subvention de l'agglomération sera versée en une fois, dans un délai de deux mois suivant la réalisation des conditions précitées.

Article 4 : Compte rendu financier

Albi InnoProd transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan, certifiés par son président, du dernier exercice clos avant le 31 mars 2015.

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités, détaillant les actions menées en 2014.

En cas de non-transmission de ces pièces, l'Agglomération:

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2014 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles ;
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non-respect des engagements

En cas de non réalisation de l'objet de la subvention défini à l'article 3, l'agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de non-réalisation partielle, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

En cas de non réalisation des engagements prévus à l'article 2, hors dispositions en lien avec le versement de la subvention, l'agglomération pourra demander le paiement d'une indemnité. Cette indemnité correspond à la valorisation financière des actions menées par DEESR pour le compte d'Albi-InnoProd telle que définie à l'article 2, éventuellement proratisée pour tenir compte d'une mise en œuvre partielle des engagements.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à Albi InnoProd en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts d'Albi InnoProd bénéficiaire.

Une cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes dispositions par Albi InnoProd et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention, l'agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Fait à Albi le

Pour l'agglomération,
Le président

Pour Albi-InnoProd,
Le président

Philippe BONNECARRÈRE,

Claude LECOMTE